



Sevrage progressif des **BENZODIAZÉPINES**



Formulaire d'accord entre le/la patient(e), son médecin et son pharmacien pour le démarrage d'un programme de sevrage d'un usage chronique de benzodiazépines ou produits apparentés.

[À remettre par le patient à la pharmacie]

Cet accord a pour buts :

- D'informer le/la patient(e) sur un programme de sevrage dont l'objectif est d'arrêter l'utilisation chronique d'une benzodiazépine ou d'un produit apparenté utilisé pour induire le sommeil via une prise par jour.
- De fixer des accords entre le/la patient(e) et les prestataires de soins mentionnés ci-dessous.
- D'informer clairement le/la patient(e) que le non-respect de cet accord entrainera l'arrêt du remboursement du programme.

Cet accord est conclu entre :

Le/la patient(e)

Prénom et nom :

Numéro NISS :

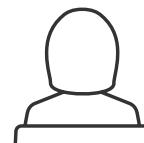
Adresse :

.....

Adresse mail :

Tél. :

Signature, date :



Le médecin traitant

Prénom et nom :

Numéro INAMI :

Adresse :

.....

Adresse mail :

Tél. :

Signature, date :



Le pharmacien

Prénom et nom :

Numéro INAMI :

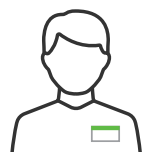
Adresse de la pharmacie :

.....

Adresse mail :

Tél. :

Signature, date :



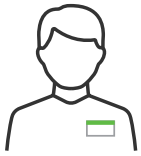
Cet accord est rédigé en autant d'exemplaires qu'il y a de parties et chaque partie reconnaît en avoir reçu un.



Le médecin traitant



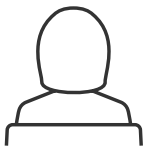
- Le médecin déclare avoir eu, le (*date*), un entretien avec le/la patient(e) concernant son utilisation prolongée (d'au minimum 3 mois) depuis environ mois ou années de (*nom de la spécialité ou du principe actif*) à un dosage journalier de mg, qui ne dépasse pas 3 fois la dose journalière usuelle reprise dans le tableau en annexe de ce formulaire.
 - Le médecin (*cocher une des 2 possibilités*)
 - Souhaite utiliser la molécule habituelle.
 - Souhaite faire basculer le/la patient(e) de cette molécule vers le diazépam pour le programme de sevrage et utilise le facteur de conversion (repris dans la table en annexe du formulaire) pour calculer la dose de diazépam qui correspond au dosage journalier de la (des) molécule(s) consommée(s) par le/la patient(e), soit mg de diazépam (avec une dose maximale journalière de 30 mg). Le médecin a informé le/la patient(e) du risque de somnolence diurne.
 - Le médecin a parlé des effets négatifs d'une utilisation prolongée de benzodiazépines ou de médicaments apparentés, et des effets positifs d'un arrêt de prise de ces médicaments.
 - Le médecin a informé son/sa patient(e) et discuté avec lui/elle des mesures d'hygiène de vie et des alternatives non médicamenteuses qui sont moins nocives et plus efficaces à long terme.
 - Sur la base d'un entretien motivationnel et d'un dialogue constructif, il a été convenu avec le/la patient(e) qu'une réduction graduelle de la dose journalière consommée est une option pour l'arrêt progressif de cette consommation, endéans maximum 360 jours.
 - La diminution progressive de la dose se fait via la prescription par le médecin et la réalisation par le pharmacien d'une préparation magistrale en pharmacie à partir du médicament utilisé par le/la patient(e) (ou via le diazépam si c'est l'option choisie par le médecin).
- En concertation avec le/la patient(e), le programme de sevrage suivant a été choisi (*cocher 1 des 3 schémas*) :
- 5 paliers : 100 % - 80 % - 60 % - 40 % - 20 %
 - 7 paliers : 100 % - 80 % - 60 % - 40 % - 30 % - 20 % - 10 %
 - 10 paliers : 100 % - 90 % - 80 % - 70 % - 60 % - 50 % - 40 % - 30 % - 20 % - 10 %
- et chaque palier prendra (*cocher 1 des 3 possibilités*) :
- 10 jours
 - 20 jours
 - 30 jours
- Le/la patient(e) a droit à maximum 2 périodes de stabilisation de 30 jours.
Le/la patient(e) peut demander au médecin ou au pharmacien de modifier la durée d'un palier durant toute la durée du programme. Le pharmacien et le médecin se tiendront mutuellement informés. Cette prolongation devra être prescrite.
- Le médecin fait une **prescription de médicaments pour chaque palier** du programme de sevrage (de diminution ou de stabilisation de dose) :
 - avec au maximum 2 prescriptions par consultation pour 2 paliers consécutifs de diminution de la dose.
 - avec au maximum 1 prescription par consultation pour un palier de stabilisation de dose, qui sera ensuite suivie d'une consultation pour la prescription d'au minimum 1 palier de diminution de dose.
 - Le médecin accompagne et suit le/la patient(e) tout au long de son programme.



Le pharmacien



- Le pharmacien a calculé que la consommation journalière moyenne de la molécule au cours des 3 derniers mois est de mg.
- Le pharmacien confirme que le/la patient(e) a bien donné son consentement éclairé *eHealth*.
- Le pharmacien réalise la préparation magistrale des gélules contenant le médicament (nom de la spécialité ou du principe actif), en commençant, pour une première période, avec le dosage habituel (100 %), c'est à dire mg/gélule.
- Le pharmacien vérifie dans le Dossier Pharmaceutique Partagé, avant chaque délivrance de la préparation magistrale, que le/la patient(e) n'a pas eu une délivrance d'une benzodiazépine ou d'un produit apparenté autre que celle/celui prescrit(e) pour le programme de sevrage par le médecin traitant, initiateur du programme de sevrage.
- Le pharmacien délivre la préparation magistrale du palier de diminution de dose ou de stabilisation au plus tôt 3 jours ouvrables avant la date de fin du palier de dose précédent. Il pourra être dérogé à cette condition si le/la patient(e) ou le pharmacien doit s'absenter durant une période de temps qui ne permettra pas au pharmacien de pouvoir respecter la condition de délivrance de la préparation magistrale mentionnée ci-dessus.
- Le pharmacien accompagne et motive le/la patient(e) tout au long du programme.



Le/la patient(e)

- Il/elle retirera toujours ses préparations dans la même pharmacie, à savoir chez le pharmacien qui a cosigné le présent accord.
- Il/elle consultera régulièrement son médecin traitant afin de suivre l'évolution du programme et d'obtenir la/les prescription(s) nécessaire(s) pour la poursuite du programme.
- Il/elle sait qu'il/elle peut bénéficier, si nécessaire, de 2 paliers de stabilisation (période au cours de laquelle il/elle reçoit une dose par gélule identique à celle du palier précédent) tout au long du programme.
Au maximum un palier de stabilisation de dose sera prescrit par consultation par le médecin initiateur du programme, et ce, pour une durée maximale de 30 jours.
Après la délivrance d'un palier de stabilisation de dose, le/la patient(e) devra obligatoirement se rendre à nouveau chez son médecin traitant pour recevoir une nouvelle prescription pour continuer le programme avec un nouveau palier de diminution de dose.
- Il/elle sait que seul le coût de la spécialité prescrite pour ce programme de sevrage est à sa charge.
- Tout au long du programme de sevrage, il/elle ne prendra le médicament en question que sous la forme de la préparation magistrale ; et il/elle s'engage à ne pas consommer ni se faire prescrire une benzodiazépine ou une molécule apparentée autre que celle utilisée pour le programme de sevrage.
- Tout au long du programme de sevrage, il/elle informera tout médecin consulté qu'il/elle a entamé ce programme, afin d'éviter l'initiation d'un traitement avec un médicament similaire.
- En vue d'un traitement et suivi adéquats (suivi des soins pharmaceutiques), il/elle marque son accord au partage de ses données de santé entre les prestataires de soins avec lesquels il entretient une relation thérapeutique. Le médecin traitant et le pharmacien peuvent ainsi traiter, échanger et partager ses données de santé.
- Le/la patient(e) est conscient(e) et accepte que, s'il/elle ne respecte pas ou révoque l'un de ces accords, le remboursement du programme prendra fin.
- Le pharmacien informera également le médecin si les informations du Dossier Pharmaceutique Partagé du/de la patient(e) montrent que d'autres pharmaciens ont délivré une/des benzodiazépine(s) ou une/des molécule(s) apparentée(s). Le pharmacien sera alors tenu d'arrêter le remboursement du programme.